

VILLE D'ESSEY-LES-NANCY
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 juin 2021

OBJET :

**Modification du tarif de la
taxe locale sur l'électricité**

Rapporteur : M. KOENIG
Délibération n° 11

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 13 octobre 2010, le conseil municipal a décidé d'instaurer sur le territoire la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE).

Impôt indirect acquitté par les utilisateurs finaux sur leur consommation d'électricité, cette taxe est calculée par application aux quantités d'électricité consommées d'un tarif déterminé à partir d'un tarif de base majoré d'un coefficient multiplicateur (de 0 à 8,5). Les tarifs de la TCCFE varient ainsi de 0 € à 6,545 € / MWh selon le territoire.

Par délibération du 25 mars 2013, le coefficient de la taxe sur la consommation finale d'électricité a ainsi été fixé à 8 sur le territoire communal.

Les départements et l'État percevant également une taxe sur l'électricité (respectivement TDCFE et taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité), le législateur a inscrit dans la loi de finances pour 2021 une uniformisation de la taxation en créant une seule taxe dotée d'un tarif national unique et non modulable. La gestion de cette taxe serait confiée à la Direction Générale des Finances Publiques avant son reversement aux collectivités bénéficiaires.

Compte tenu de la politique énergétique nationale consistant à inciter les consommateurs à l'économie des énergies (« L'énergie est notre avenir, économisons-la ! »), l'État entend fixer, en 2023, le tarif national de cette nouvelle

taxe au niveau maximum correspondant à l'application d'un coefficient de 8,5 au tarif de base.

Considérant la politique de développement durable et de modération énergétique également soutenue par la municipalité, il est proposé d'anticiper l'uniformisation des tarifs de la taxe sur la consommation finale d'électricité en portant le coefficient à 8,5 dès l'exercice 2022.

PROPOSITION

Vu l'avis de la Commission des Finances élargie aux membres du Conseil Municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de porter le coefficient de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,5 au 1^{er} janvier 2022.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, 4 voix Contre (MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDÉ, pouvoir M. PERRI) et une abstention, (M. RIFF), la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 1^{er} juillet 2021.

Extrait conforme

Le Maire,


Michel BREUILLE



VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE SAINT MAX**

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

tenu sous la présidence de
Michel BREUILLE - Maire

- Nombre de Conseillers en exercice :	29
- Nombre de présents :	26
- Nombre de votants :	26
- Convocation du Conseil municipal le :	21 juin 2021
- Convocation distribuée le :	21 juin 2021
- Affichage du compte-rendu le :	02 juillet 2021
- Affichage du procès-verbal le :	30 septembre 2021

PRESENTS

- M. LAURENT, MME CADET, M. THOUVENIN, MME DEVOUGE, M. VOGIN, MME POYDENOT, M. ROSSIGNON, MME BARDOUL, Adjoint.
- M. BRUNE, MME SCHINDLER, M. BOURGUIGNON, MME LOZINGUEZ, MME BLONDELET, M. KOENIG, M. VOIDIER, MME DROUVILLE, M. HOFFER, MME MALARY, MME HOUSSIN, MME CREUSOT, MME MENZRI, MME CHOPIN-RENAULD, M. KATZ, M. CHEVARDE, M. RIFF, Conseillers municipaux.

POUVOIRS

- M. EL JAOUHARI à MME BLONDELET
- M. SAPIRSTEIN à M. HOFFER
- M. PERRI à M. CHEVARDÉ

SECRETAIRE DE SEANCE

- M. CHEVARDÉ

Pour extrait

Michel BREUILLE,



Michel Breuille